



COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 33/2023

Carnaval le samedi 11 mars 2023

Le Maire de la Commune de PEILLE,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2213-6,
VU la demande formulée par le Comité des Fêtes et des Loisirs de La Grave en vue d'organiser le carnaval, le samedi 11 mars 2023 à La Grave de Peille,

ARRETE :

Article 1 : Circulation perturbée de 15h00 à 17h00 et risque d'attente de 5mm sur les routes départementales 21 et 53, le pont VICAT et la montée de la gare.

Article 2 : le parcours du carnaval sera le suivant : départ devant la mairie annexe, RD 21, pont Vicat, RD53 en direction de la gare.

Article 3 : L'organisation de ce carnaval, pour ce qui concerne le domaine communal, est placée sous le contrôle et la responsabilité du Comité des Fêtes et des Loisirs de La Grave de Peille.

Cet organisme devra notamment assurer la sécurité des participants et du public. Il devra être muni des garanties d'assurances nécessaires et assurer la signalisation. Il renoncera à tout recours contre la Commune.

Article 4: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de l'ESCARENE et à Monsieur le Président du Comité des Fêtes et des Loisirs de La Grave de Peille.

Fait à Peille, le 07 mars 2023

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (Villa « La côte » - 33, Bd Franck Pilatte - BP 4179 06359 NICE CEDEX 4) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou no